

DON D'ORGANES

**POUR SAUVER DES VIES
IL FAUT L'AVOIR DIT**



La greffe d'organes sauve des vies

La greffe d'organes est un acte médical de la dernière chance. Elle est envisagée quand l'état du malade se dégrade et que seul le remplacement du ou des organes défaillants peut permettre son amélioration. Dans plus de 90 % des cas, le greffon provient d'un donneur décédé. Un seul donneur permet souvent de greffer plusieurs malades.

Nombre de maladies graves peuvent conduire à une greffe : insuffisance rénale terminale, malformation ou maladie cardiaque, maladie du foie, mucoviscidose, certains cancers... **Du nouveau-né à la personne de plus de 70 ans, tous les âges sont concernés.**

Une greffe de coeur, de foie ou de poumons est vitale. L'organe est en très mauvais état, plus aucun traitement ne fonctionne, la vie du malade est en danger. Une greffe rénale améliore considérablement la qualité et l'espérance de vie du patient que ses reins, très endommagés, contraignaient à la dialyse à vie.

La technique de greffe est de mieux en mieux maîtrisée ; ses résultats ne cessent de s'améliorer. Chaque année, près de 5 000 greffes d'organes sont réalisées.

Une personne greffée peut reprendre une vie quasiment normale. Elle peut travailler, avoir des enfants, faire du sport, voyager... Elle doit cependant suivre un traitement à vie pour éviter le rejet de l'organe greffé. En France, on estime que près de 40 000 personnes vivent grâce à un organe greffé.



Dire son choix sur le don d'organes et connaître celui de ses proches, c'est se donner toutes les chances de respecter la volonté de chacun.



Donner ses organes : comment s'y prendre ?

Il faut dire son choix à ses proches

Si vous souhaitez donner vos organes après la mort, le moyen le plus efficace pour signifier votre choix et pour qu'il soit respecté est de le dire à vos proches – conjoint, parents... –. C'est vers eux que l'hôpital se tournera pour s'assurer de votre volonté. Si cela vous aide ou vous rassure dans votre démarche, vous pouvez aussi laisser une trace écrite de votre décision en faveur du don. Un mot, une carte de donneur dans vos papiers par exemple. Mais cette démarche n'a pas de valeur légale. L'équipe hospitalière se tourne toujours vers les proches pour s'assurer que le défunt n'avait pas manifesté d'opposition au don ou bien qu'il avait confirmé son accord de son vivant.

Les avantages de la parole

Parler avec vos proches permet de vous assurer que votre décision est comprise et acceptée. C'est aussi l'opportunité de connaître la leur. Si jamais vous changez d'avis, il suffit de le dire à vos proches, sans autre formalité. Le plus simple moyen d'aborder le sujet est de profiter d'une conversation sur une actualité, une émission de télévision, une visite à l'hôpital. Pour dire son choix, des mots simples suffisent.



ET SI JE NE VEUX PAS DONNER ?

Donner ou non ses organes est une décision personnelle ; tous les avis doivent être respectés. Si vous êtes opposé au don de vos organes après la mort, dites-le à vos proches. Vous pouvez aussi vous inscrire au registre national des refus : voir la démarche page 7. Quand une personne meurt dans des conditions qui permettent le prélèvement d'organes, les médecins doivent commencer par vérifier qu'elle n'est pas inscrite sur ce registre.

Du don...



Quand les proches connaissent la volonté du défunt, la décision est plus facile et c'est mieux pour tout le monde.



Dans la grande majorité des cas, les donneurs sont des personnes décédées à l'hôpital après un traumatisme crânien, un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt cardiaque.

Le prélèvement d'un ou plusieurs organes est envisagé après le constat du décès.

Les organes sont maintenus artificiellement en état de fonctionner jusqu'à l'opération de prélèvement. Le corps, traité avec respect, est ensuite rendu à la famille.

Il est également possible qu'une personne vivante fasse don d'un organe, le rein notamment.

En France, le don du vivant est strictement encadré par la loi de bioéthique. Révisée en juillet 2011, la loi a élargi le cercle des donneurs potentiels. Aujourd'hui, le don du vivant peut bénéficier à un malade du cercle familial, mais le donneur peut également être toute personne apportant la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans avec le receveur ainsi que toute personne pouvant apporter la preuve d'un lien affectif étroit et stable depuis au moins deux ans avec le receveur.

... à la greffe

Les malades pour lesquels il n'existe plus d'autre solution que de remplacer l'organe défaillant par un organe sain, appelé greffon, sont inscrits par leur médecin sur la liste nationale d'attente tenue par l'Agence de la biomédecine. Du fait du manque d'organes à greffer, l'attente peut durer plusieurs mois, parfois plusieurs années. Dès qu'un greffon est disponible, il est attribué en priorité aux malades répondant aux critères d'urgence définis dans les règles d'attribution. En 2011, en France, plus de 16 000 personnes ont eu besoin d'une greffe d'organes. Seules 4 947 greffes ont été réalisées.

QUELS ORGANES ET TISSUS GREFFE-T-ON ?

LES ORGANES

Le rein est l'organe le plus couramment greffé. Suivent le foie, le coeur, les poumons, le pancréas et des parties de l'intestin.

LES TISSUS

Les médecins peuvent greffer la cornée (fine membrane à la surface de l'oeil), la peau, les artères, les veines, les os, les valves cardiaques...

LA CHAÎNE DU DON À LA GREFFE



Don d'organes : des questions à se poser des réponses à échanger



Peut-on donner ses organes quand on est âgé ?

Jeune ou âgé, malade ou en bonne santé, il n'existe pas de contre-indication de principe au don d'organes. Les médecins évaluent au cas par cas les organes pour s'assurer de la qualité de la greffe qui sera réalisée.

Peut-on ne donner que certains organes ?

C'est tout à fait possible : il suffit d'en informer les proches susceptibles d'en témoigner auprès de l'équipe médicale en cas de décès.

Comment le corps du donneur est-il rendu à la famille ?

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Les incisions sont refermées et recouvertes par des pansements. Si les cornées sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes.

Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques selon les souhaits du défunt. Aucun frais n'est demandé à la famille du défunt.

Comment s'inscrire sur le registre national des refus de prélèvement ?

Il suffit de compléter le formulaire d'inscription (voir p. 7), d'y joindre une copie d'une pièce d'identité officielle et une enveloppe timbrée à votre nom et adresse et d'envoyer le tout à l'adresse indiquée. Pour se désinscrire, deux possibilités : soit en renvoyant la partie inférieure de l'attestation d'inscription, soit sur papier libre, avec dans les deux cas la copie d'une pièce d'identité officielle.

La famille du donneur peut-elle contacter les personnes greffées ?

Le don d'organes est soumis au principe d'anonymat. Cela signifie que le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et que le receveur ne peut



connaître le nom du donneur. Cet anonymat est destiné à préserver les familles en deuil mais également à aider les personnes greffées à prendre de la distance par rapport à leur greffon. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés si elle le demande à l'équipe médicale qui l'a accompagnée. De son côté, la personne greffée peut adresser une lettre « de façon anonyme », via les coordinations hospitalières, à la famille du donneur.

Qu'en pensent les religions ?

Les prélèvements d'organes en vue de greffe ne rencontrent pas d'objection de principe. Les religions invitent leurs fidèles à réfléchir au don d'organes et y sont favorables dès lors qu'il s'agit de sauver des vies en péril.

Pourquoi manque-t-on d'organes à greffer ?

Le prélèvement d'organes post mortem n'est que rarement envisageable : moins de 1 % des personnes qui décèdent à l'hôpital peuvent être prélevées. De surcroît, près d'un prélèvement possible sur trois est refusé : soit par le défunt, qui avait déclaré son refus, soit par les proches, qui ignorent la volonté du défunt.

Qu'est-ce que le « consentement présumé » ?

En France, la loi repose sur le principe que tout le monde est présumé donneur mais permet, si l'on est opposé au don d'organes, de le dire à ses proches ou de s'inscrire au registre national des refus. Avant d'entreprendre tout prélèvement, les équipes médicales doivent d'après la loi consulter le registre national des refus pour s'assurer que le défunt n'y est pas inscrit. Si son nom n'y figure pas, le médecin interroge les proches pour savoir si le défunt avait ou non refusé le don de ses organes. Par contre, si son nom figure sur ce registre, l'équipe médicale stoppe immédiatement les démarches de prélèvement.

Si le défunt n'a pas fait connaître son choix, que se passe-t-il ?

Les types de décès permettant le prélèvement d'organes sont des morts brutales. Les proches viennent d'apprendre le décès d'un parent, d'un conjoint et sont sollicités pour témoigner en urgence de sa décision sur le don d'organes. Quand le défunt n'a laissé aucun témoignage de sa position, les proches doivent alors prendre la décision à sa place : c'est une épreuve qui s'ajoute à leur douleur.

C'est plus facile d'en parler quand on est informé.



Rien ne remplace la parole échangée

Toutes les familles qui se sont trouvées dans la situation d'avoir à prendre une décision pour leur proche brutalement décédé le disent : le fait d'avoir évoqué le don d'organes et de connaître la position de ses proches change tout devant une décision urgente, difficile à porter.

Brice a perdu son père brutalement ; il ne connaissait pas son choix concernant le don d'organes. Il a dû prendre une décision difficile...

« Mon père est mort et on m'a posé la question du prélèvement de ses organes. Ça va vite, ça va très vite. Je ne savais pas du tout ce que lui voulait, c'est quelque chose dont on n'avait jamais parlé. Pour leur répondre il a fallu qu'on pense à lui, à des détails. On a pensé à sa générosité. Il aimait les gens, il donnait son sang. Ça nous a aidés à penser à ce qu'il aurait voulu. Aujourd'hui, trois ans après, on assume totalement cette décision. Mais on aurait préféré qu'il nous dise donnez ou ne donnez pas ; c'est certain ».



Savoir, c'est de la sérénité gagnée. C'est aussi la façon la plus naturelle de respecter la volonté de son proche.



En France, la réglementation permet aux personnes qui sont opposées au prélèvement d'éléments de leur corps de s'inscrire au registre national des refus. Celui-ci est systématiquement et obligatoirement consulté par les équipes médicales et permet d'écarter du prélèvement les personnes inscrites. L'inscription est possible dès l'âge de 13 ans.

Certaines personnes choisissent de remplir une carte de donneur, de la porter sur eux ou de la ranger dans leurs papiers personnels. Il faut cependant savoir qu'une carte de donneur n'a pas de valeur légale et qu'elle est rarement retrouvée au moment d'un décès. Rien ne remplace la parole échangée, c'est pourquoi l'Agence de la biomédecine propose, sur sa nouvelle carte, d'indiquer les noms des proches informés de votre choix.

VOUS AVEZ FAIT VOTRE CHOIX ? FAITES-LE CONNAÎTRE

Vous êtes opposé au prélèvement d'éléments de votre corps après la mort

Dites-le à vos proches. Vous pouvez aussi remplir ce formulaire, y joindre une copie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport...) et une enveloppe timbrée à vos nom et adresse*, puis envoyer le tout à :

Agence de la biomédecine – Registre national des refus
1 avenue du Stade de France – 93212 Saint-Denis La Plaine cedex

Le registre national des refus a une valeur légale : si le nom du défunt y est inscrit, aucun prélèvement ne sera pratiqué.

Vous trouverez le formulaire d'inscription au registre national des refus au verso. Vous pouvez également le télécharger sur www.dondorganes.fr ou le recevoir par courrier en appelant le numéro vert gratuit 0 800 20 22 24.

* Uniquement si vous souhaitez recevoir la confirmation de l'inscription.

Vous acceptez que vos organes et vos tissus puissent être greffés à des malades

Vous devez, en priorité, en informer explicitement vos proches (famille, conjoint...). C'est également l'opportunité de connaître en retour leur position sur la question. Il est aussi possible de laisser une trace écrite de votre décision et de cet échange avec la carte de donneur ci-dessous.



VOUS AVEZ FAIT VOTRE CHOIX ? FAITES-LE CONNAÎTRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES REFUS

NOM de naissance NOM usuel

PRÉNOM(S) (ordre de l'état civil)

NÉ(E) LE (jour/mois/année) /..... /..... SEXE F H

LIEU DE NAISSANCE – VILLE.....

CODE POSTAL (si France) (sinon) PAYS.....

JE M'OPPOSE À TOUT DON D'ÉLÉMENTS DE MON CORPS, APRÈS MA MORT :

- pour soigner les malades (greffe)
- pour aider la recherche scientifique (ne correspond pas au don du corps à la science)
- pour rechercher la cause médicale du décès : autopsie
(excepté les autopsies judiciaires auxquelles nul ne peut se soustraire)

Je souhaite recevoir une confirmation de mon inscription oui* non

C'est une demande de modification de ma précédente inscription oui non

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL

Je joins à mon envoi une photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport...).

Date /..... /.....

Signature

*Joindre une enveloppe timbrée à vos nom et adresse

Carte de donneur d'organes et de tissus

Ce document n'est pas obligatoire et n'a pas de valeur légale. Mais il peut vous aider ou vous conforter dans votre démarche. Il ne remplace pas l'échange que les médecins ont toujours avec les proches lorsqu'un prélèvement est envisagé.

Cette carte vous appartient :
ne nous la retournez pas, conservez-la sur vous

J'AI INFORMÉ LES PERSONNES SUIVANTES DE MA DÉCISION

Nom :

Nom :

Nom :

 ELLES POURRONT TÉMOIGNER
DE MON CHOIX AUPRÈS
DES ÉQUIPES MÉDICALES

Signature



L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

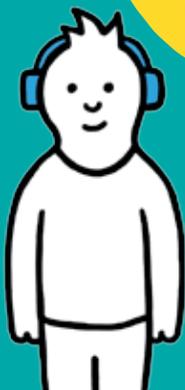
L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence :

- gère la liste nationale des malades en attente de greffe et le registre national du refus,
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France et à l'international,
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes de justice,
- assure l'évaluation des activités médicales.

Enfin, elle est chargée de développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

Plus d'information
sur le don d'organes
et la greffe :
www.dondorganes.fr



 agence de la
biomédecine

Agence relevant du **ministère de la santé**